Société Alzheimer Society

Programme de recherche de la Société Alzheimer (PRSA) – Guide de présentation des demandes 2025-2026

Date limite de candidature : **3 novembre 2025** à 17 h

Table des matières

1. Introduction 3
   1.1. Confidentialité 3
   1.2. Conflit d'intérêts 4
   1.3. SurveyMonkey Apply 4
2. Dispositions générales 4
   2.1. Processus de soumission 5
   2.2. Critères et processus d'évaluation 5
   2.3. Annonce des résultats et acceptation 5
   2.4. Autres sources de financement 6
   2.5. Paiement 6
   2.6. Transfert 7
   2.7. Clôture 7
   2.8. Absences autorisées 7
   2.9. Prolongations 7
   2.10. Admissibilité 7
   2.11. Co-chercheur·euses et collaborateur·rices 8
   2.12. Implication de personnes ayant une expérience vécue des troubles neurocognitifs 8
   2.13. Établissement d'accueil/lieu de la recherche 8
   2.14. Certificats d'éthique et de sécurité 8
   2.15. Rapports de progrès, rapports financiers et rapports finaux 9
   2.16. Activités reliées à la recherche 9
   2.17. Politique en matière de libre accès 9
   2.18. Soutien à l'application et à l'échange des connaissances (AEC) 10
   2.19. Remerciements 10
   2.20. Propriété intellectuelle 10
3. Programme de recherche 11
   3.1. Bourses 11
   3.1.1. Bourses doctorales – 129 000 $ 11
   3.1.2. Bourses postdoctorales – 150 000 $ 11
   3.1.3. Allocation de recherche 11

3.1.4. Bourses de formation du programme de partenariat entre le FRQ et le PRSA 12
3.1.5. Information reliée directement aux demandes de bourse 12
3.2. Subventions 14
3.2.1. Subventions d'exploitation pour la relève scientifique du PRSA – 200 000 $ 14
3.2.2. Subventions de preuve de concept – 100 000 $ 15
3.2.3. Information reliée spécifiquement aux demandes de subventions 15
4. Partenaires du PRSA 16
5. Coordonnées 17

1. Introduction

Le Programme de recherche de la Société Alzheimer (PRSA) est une initiative concertée qui réunit les Sociétés Alzheimer régionales, la Société Alzheimer du Canada (SAC) ainsi que des partenaires et donateur·trices. Son objectif : appuyer la recherche qui atténue les répercussions personnelles et sociales des troubles neurocognitifs et qui ouvre la voie à un avenir où cette maladie n'existe plus.

Le PRSA accorde des subventions et des bourses aux chercheur·euses du Canada qui souhaitent faire avancer l'état de nos connaissances sur les causes, la prévention, le diagnostic, le traitement et la prise en charge de l'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs.

Bourses

- Les **bourses doctorales** donnent la chance à des étudiant·es prometteur·euses du doctorat, ou d'un programme combiné de maîtrise et de doctorat, d'entamer le processus qui leur permettra de devenir un jour des chercheur·euses autonomes dans le domaine de l'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs.
- Les **bourses postdoctorales** s'adressent aux titulaires d'un doctorat ou d'un doctorat en médecine qui souhaitent élargir leur expérience en recherche dans un environnement de recherche établi.

Subventions

- Les **subventions d'exploitation pour la relève scientifique** aident à lancer la carrière de chercheur·euses exceptionnel·les qui ont obtenu une première nomination professorale depuis moins de six ans.
- Les **subventions de preuve de concept** soutiennent les chercheur·euses qui proposent des projets de recherche novateurs, de difficulté potentiellement élevée et à haut rendement qui font avancer nos connaissances sur les troubles neurocognitifs.

Les différentes bourses et subventions sont décrites en détail dans la section 3.

Le PRSA privilégie un processus de candidature ouvert. Pour soutenir la recherche permettant d'améliorer la vie des personnes directement touchées par un trouble neurocognitif (personnes vivant avec un trouble neurocognitif, aidant·es, ou personnel de la Société Alzheimer offrant des services à la clientèle), le PRSA invite les candidat·es de toutes les disciplines à soumettre une demande. Les propositions admissibles peuvent être de nature transversale ou interdisciplinaire. La priorité sera accordée aux demandes qui auront des retombées importantes sur la vie des personnes atteintes d'un trouble neurocognitif et celle de leurs aidant·es.

1.1. Confidentialité

Le PRSA et tous les documents et renseignements fournis aux fins de l'évaluation par les pairs sont soumis aux conditions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. Toutes les informations contenues dans les demandes, les évaluations internes et externes et les discussions des comités sont strictement confidentielles. À ce titre, tous les membres des comités (pairs évaluateur·rices, citoyen·nes examinateur·rices et évaluateur·rices de la pertinence), le personnel de la Société Alzheimer et les observateur·rices ne discuteront pas avec les candidat·es ou les évaluateur·rices de l'information relative à

l'examen d'une demande en particulier. Par conséquent, les candidatures et les discussions sur les projets soumis sont traitées comme strictement confidentielles et ne peuvent être utilisées à d'autres fins qu'à celles auxquelles elles étaient initialement destinées. Tous les documents liés au processus d'évaluation sont stockés de manière sécurisée pour empêcher tout accès non autorisé. Ils sont transmis à l'aide de supports et de technologies sécurisés. Lorsqu'ils ne sont plus nécessaires, les documents imprimés doivent être détruits à l'aide d'une méthode sécurisée telle que le déchiquetage, ou renvoyés à la SAC pour destruction, et les documents électroniques doivent être supprimés.

1.2. Conflit d'intérêts

Tous les membres du jury et les observateur·rices doivent signer une DÉCLARATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS.

Le PRSA met tout en œuvre pour garantir la justesse et l'objectivité des décisions, et tient à ce que celles-ci soient également perçues comme justes et objectives. Les membres des comités sont priés d'éviter toute action qui pourrait suggérer **un conflit d'intérêts**, ou raisonnablement être considérée comme affectant leur objectivité. Lorsqu'un·e évaluateur·rice est dans l'incertitude, il ou elle doit informer la SAC du conflit potentiel. La SAC décidera alors en dernier ressort, au cas par cas, si l'évaluation peut se faire de manière appropriée.

Le PRSA se conforme au Cadre de référence des trois organismes fédéraux sur la conduite responsable de la recherche, qui décrit les politiques et les exigences relatives aux demandes de financement de la recherche, à la gestion des fonds accordés, à l'exécution des travaux de recherche et à la diffusion des résultats. La SAC met en place des grilles d'évaluation strictes des **conflits d'intérêts** parmi ses pairs évaluateur·rices, donateur·rices et évaluateur·rices externes, afin d'éliminer tout risque potentiel qui constituerait une menace pour l'intégrité de la recherche, du ou de la chercheur·euse ou de la Société Alzheimer et de ses partenaires affiliés. Une partie prenante peut se trouver en situation de **conflit d'intérêts** lorsqu'elle est en mesure de retirer des avantages personnels, commerciaux ou financiers d'un projet de recherche en particulier, ou des bénéfices pour son emploi, ses partenariats et associations professionnelles anciennes ou potentielles. Des conflits peuvent également survenir lorsque des activités ou des situations placent une personne, comme un·e chercheur·euse, dans un conflit réel, potentiel ou perçu entre les tâches ou responsabilités liées à la recherche et ses intérêts personnels, institutionnels ou autres.

1.3. SurveyMonkey Apply

Toutes les candidatures doivent être soumises en ligne via la plateforme SurveyMonkey Apply de la Société Alzheimer du Canada, asc.smapply.ca (en anglais : asc.smapply.ca; en français : asc.smapply.ca/lang/?lang=fr). Pour télécharger des exemplaires de formulaires de candidature et d'autres ressources disponibles au format PDF, cliquez sur l'onglet « **Pages — Resource Files** », dans la barre de menu supérieure du tableau de bord.

Veuillez noter que les principaux formulaires de subvention/prix comportent plusieurs pages. Les personnes souhaitant remplir le formulaire de demande en ligne complet doivent sélectionner « **Suivant** » pour passer à la page suivante. La dernière page du formulaire de demande principal affichera un bouton « **Terminer** ». Cliquer sur « **Terminer** » et sur « **Soumettre** » validera la soumission officielle de la candidature.

2. Dispositions générales

Les modalités énoncées dans cette section s'appliquent à toutes les catégories de financement décrites dans la

section 3 ci-dessous. N'oubliez pas non plus de vérifier soigneusement les exigences et particularités de chaque catégorie de financement individuelle.

Les subventions et les bourses visent à soutenir les chercheur·euses des universités et établissements affiliés canadiens, et non les recherches parrainées par des organisations à but lucratif.

2.1. Processus de soumission

Le PRSA n'accepte pas les demandes ou documents à l'appui envoyés par la poste ou par courriel. Toutes les demandes (lettre d'intention et dossier complet) et les documents à l'appui doivent être soumis en ligne sur le portail Survey Monkey Apply de la SAC (en anglais : asc.smapply.ca; en français : asc.smapply.ca/lang/?lang=fr). **Toutes les candidatures doivent être soumises au plus tard le 3 novembre 2025 à 17 h (HE). Les lettres d'intention pour le volet des subventions de preuve de concept étaient requises le 21 juillet 2025.**

Les candidatures incomplètes ne seront pas examinées.

2.2. Critères et processus d'évaluation

Les demandes sont examinées dans le cadre d'un processus d'évaluation par les pairs, soit des groupes d'expert·es, notamment des scientifiques et des **citoyen·nes examinateur·rices**, qui sont des personnes touchées de près par les troubles neurocognitifs.

Les demandes sont évaluées en fonction de leur mérite scientifique, de leur caractère novateur et de leur pertinence face à l'Alzheimer et aux autres troubles neurocognitifs.

Le rôle des **citoyen·nes examinateur·rices** consister à évaluer la clarté, l'importance et la pertinence des résumés grand public de chaque candidature reçue dans le cadre du concours du PRSA. Pour ce faire, ils ou elles tiendront compte des éléments suivants :

- la pertinence du projet pour un personne vivant avec un trouble neurocognitif;
- la pertinence du projet pour un·e aidant·e;
- la pertinence du projet pour le personnel des services à la clientèle (personnel infirmier, travailleur·se social·e, formateur·rice sur les troubles neurocognitifs, etc.).

La décision finale sur le financement est prise par le conseil d'administration de la SAC, conformément aux recommandations du comité de recherche et d'application et échange des connaissances (AEC). Les rapports des évaluateur·rices, la note du comité d'évaluation par les pairs et le classement accordé sont envoyés aux candidat·es après la réunion des comités. Les lettres d'offre finale sont envoyées à une date ultérieure. La SAC n'engage pas la discussion sur les éléments particuliers des évaluations fournies aux candidat·es par les comités, ni sur les raisons de refuser une demande ou de recommander des modifications budgétaires. La SAC fait tout en son pouvoir pour assurer la confidentialité de chaque demande.

2.3. Annonce des résultats et acceptation

L'annonce officielle des résultats est envoyée au printemps de l'année qui suit la soumission des candidatures. Ces résultats sont transmis aux candidat·es par voie électronique et par l'entremise du site Web de la SAC. Le ou la candidat·e a la responsabilité de remettre à la SAC son adresse courriel et doit également aviser le département de la recherche de toute modification en ce qui a trait aux coordonnées de la personne-ressource nommée dans la demande originale. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du résultat de leur candidature, les personnes retenues doivent aviser la SAC par voie électronique si elles acceptent l'offre qui leur est faite. À défaut de respecter cette exigence, la bourse ou la subvention pourrait leur être retirée. À moins de circonstances exceptionnelles approuvées par la SAC, les bourses et

subventions doivent être réclamées entre le 1er juillet et le 1er octobre de la première année de financement. Le service financier de l'université ou de l'établissement concerné est informé des détails de la subvention ou de la bourse dès son entrée en vigueur.

2.4. Autres sources de financement

Les candidat·es doivent divulguer dans leur demande toutes les autres subventions ou bourses qu'ils ou elles perçoivent actuellement ou cherchent à obtenir, ainsi que toute entente relative à la présente demande (y compris les fonds de démarrage versés par une université). La demande au PRSA doit inclure le résumé du ou des projets qui ont permis l'obtention de ces autres bourses ou subventions, ainsi que tous les détails sur le financement qui a été demandé et obtenu. Une description claire et détaillée doit être fournie sur les chevauchements éventuels entre la demande soumise au Programme de recherche de la Société Alzheimer et toute autre demande soumise à un autre organisme. Les candidat·es qui ne détiennent actuellement aucune bourse ou subvention et qui n'ont pas présenté de demande à un autre organisme doivent le préciser dans leur demande. *Les demandes ne seront pas examinées sans que l'information relative aux autres bourses ou subventions, perçues actuellement ou en cours d'évaluation, ne soit divulguée.*

Les bénéficiaires d'une bourse ne peuvent bénéficier simultanément d'une autre bourse ou subvention comparable à celle offerte par le PRSA. Les candidat·es qui ont obtenu une offre de la part d'une autre source de financement sont prié·es de communiquer le plus tôt possible avec le département de recherche de la Société Alzheimer du Canada (research@alzheimer.ca). Si le projet accepté par le PRSA obtient du financement de la part d'autres sources, il faut immédiatement en aviser la SAC. Le financement du PRSA pourrait alors être annulé ou révisé. Si le financement offert par l'autre source est d'une valeur inférieure, le ou la titulaire pourrait avoir le droit de le maintenir, à la condition que la valeur mensuelle totale de ce financement au cours de la période de chevauchement avec celui du PRSA ne dépasse pas 50 pour cent de la valeur mensuelle des sommes offertes par le PRSA. Les boursier·ères peuvent conserver les bourses supplémentaires à condition que leur valeur annuelle totale ne dépasse pas 50 % de la bourse offerte par la SAC.

Les bénéficiaires du PRSA qui attendent la réponse d'une autre agence à qui ils ou elles ont soumis une demande de financement doivent informer cette agence de leur acceptation de la bourse ou subvention du PRSA et lui envoyer le sommaire du projet soumis au PRSA.

Durant la période couverte par une subvention ou une bourse du PRSA, la SAC doit être informée dès que possible de tout changement relatif à un chevauchement avec le financement accordé par un autre organisme. Aucune subvention ou bourse ne sera accordée à une personne qui bénéficie déjà d'une forme de financement de la part du PRSA (à titre de **chercheur·euse principal·e** titulaire d'une subvention, ou à titre de **boursier·ère**) à moins que ce financement n'expire avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle bourse ou subvention, quel que soit le domaine de recherche. La SAC n'accepte pas les demandes de renouvellement.

2.5. Paiement

Le service financier de l'université ou de l'établissement concerné administre toutes les subventions et bourses accordées dans le cadre du PRSA. Les paiements sont effectués en versements trimestriels par **transfert électronique de fonds (FTE)**, mais le premier paiement dépend de la date d'entrée en vigueur de la bourse ou subvention.

Les rapports d'étape et les rapports financiers doivent être soumis à la fin de chaque année de financement. Les rapports financiers doivent être présentés dans le format habituel du service financier de l'établissement d'accueil. Le ou la candidat·e assume la responsabilité de remettre les divers rapports dans les délais fixés.

Remarque : Une omission de fournir les rapports annuels peut entraîner un délai ou une interruption dans le versement des fonds. La SAC avisera le service financier de l'établissement, ou le ou la superviseur·e (le cas échéant), si elle juge opportun de suspendre les paiements. En cas de rapports finaux non déposés, la SAC se réserve le droit de refuser toute demande de financement ultérieure.

2.6. Transfert

Les subventions et les bourses sont accordées afin de soutenir la recherche ou la formation dans les universités ou établissements précisés sur la demande. Si le ou la bénéficiaire d'une subvention ou d'une bourse change d'université, le transfert de la subvention ou de la bourse est laissé à la discrétion de la SAC et, le cas échéant, de l'organisme provincial/territorial parrainant la recherche, du ou de la donateur·rice, ou du partenaire. Les bénéficiaires d'une bourse de formation ne peuvent changer de superviseur·e sans la permission de la SAC.

2.7. Clôture

Si le ou la bénéficiaire d'une subvention ou d'une bourse se voit dans l'impossibilité de poursuivre le projet de recherche ou le programme de formation pour lequel il ou elle a obtenu du financement, il ou elle doit immédiatement en aviser la SAC. Des dispositions seront prises pour le remboursement des sommes non utilisées.

2.8. Absences autorisées

Les bénéficiaires qui font une demande de congé doivent fournir une déclaration écrite expliquant la raison de leur demande, au moins trois mois avant la date de congé anticipée. Ils ou elles doivent également fournir la date à laquelle ils ou elles prévoient reprendre leur projet et une confirmation de leur superviseur·e prenant acte de la déclaration (le cas échéant). La SAC a pour règle de suspendre le versement de la bourse ou de la subvention pendant toute la durée d'un congé parental, qui peut se prolonger sur une période allant jusqu'à 12 mois. La bourse ou la subvention du PRSA sera calculée au prorata et versée jusqu'à la dernière journée de présence officielle du ou de la bénéficiaire dans l'établissement d'accueil avant le début de son congé. La bourse ou la subvention sera suspendue pendant toute la durée du congé, puis rétablie lorsque le ou la bénéficiaire sera de retour au sein de l'établissement d'accueil, le cas échéant. À ce moment, la SAC demandera une confirmation écrite du ou de la bénéficiaire, ou du ou de la superviseur·e (pour les bourses doctorales et postdoctorales) confirmant le retour à un statut actif, permettant de poursuivre le projet, et la réinscription à l'établissement d'accueil (pour les bourses doctorales). Une fois cette confirmation reçue, le financement pourra reprendre. Les autres congés seront évalués au cas par cas.

2.9. Prolongations

La Société Alzheimer du Canada (SAC) accordera des prolongations allant jusqu'à 12 mois après l'expiration de la bourse ou de la subvention si la personne bénéficiaire souhaite utiliser des fonds restants. Une demande de prolongation officielle, qui en motive les raisons, doit être remise à la SAC au moins deux mois avant la date d'échéance du financement. Un relevé détaillé du service financier de l'établissement doit en outre accompagner la demande de prolongation. Le ou la bénéficiaire de la subvention ou de la bourse a la responsabilité d'informer les co-chercheur·euses et autres parties prenantes de la réponse à la demande de prolongation.

2.10. Admissibilité

Dans le cas d'une subvention de recherche, le ou la chercheur·euse principal·e et tous·tes les co-chercheur·euses doivent provenir d'une université canadienne ou d'un établissement affilié (p. ex., hôpital universitaire), ou y être officiellement associé·es (p. ex., professeur·e, professeur·e agrégé·e, professeur·e

adjoint·e, professeur·émérite). Les personnes du grand public ayant une expérience vécue des troubles neurocognitifs peuvent jouer le rôle de co-chercheur·es relativement à une demande de subvention, mais ne peuvent pas postuler en tant que chercheur·euse principal·e. Un·e chercheur·euse qui réside à l'extérieur du Canada est admissible à titre de co-chercheur·euse seulement s'il ou elle collabore au projet entièrement dans une université ou un établissement associé canadien. Ces conditions s'appliquent également aux personnes qui supervisent des candidat·es doctoraux·ales et postdoctoraux·ales.

2.11. Co-chercheur·euses et collaborateur·rices

Conformément aux définitions fournies par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et les Instituts de recherche en santé du Canada, un·e co-chercheur·euse est défini·e comme une personne qui participe à une demande de subvention, qui apporte une contribution importante à l'orientation intellectuelle de la recherche ou à l'activité liée à la recherche, qui joue un rôle important dans le déroulement de la recherche ou de l'activité liée à la recherche, et qui peut également avoir une certaine responsabilité dans les aspects financiers de la recherche. Un·e collaborateur·rice est une personne qui participe à une demande de subvention, qui peut apporter une contribution significative à l'orientation intellectuelle de la recherche ou à l'activité liée à la recherche, et qui peut jouer un rôle important dans le déroulement de la recherche ou de l'activité liée à la recherche.

2.12. Implication de personnes ayant une expérience vécue des troubles neurocognitifs

Nous encourageons fortement les candidat·es à inclure à leur recherche des personnes ayant une expérience vécue et à expliquer comment celles-ci seront mises à contribution. Une personne ayant une expérience vécue est une personne atteinte d'un trouble neurocognitif ou un·e aidant·e. Cette personne peut être mise à contribution à n'importe quelle étape du projet de recherche, par exemple, en tant que collaborateur·rice/co-candidat·e, assistant·e à la conception du projet, participant·e, etc. Si un·e candidat·e ne prévoit pas d'inclure de personnes ayant une expérience vécue dans sa recherche, il ou elle doit en justifier la raison. Vous trouverez de plus amples détails et des exemples d'implication de personnes ayant une expérience vécue dans la section « Pages - Resource Files » du portail d'application asc.smapply.ca.

2.13. Établissement d'accueil/lieu de la recherche

L'établissement d'accueil doit assumer l'entière responsabilité du projet de recherche financé, conformément à toutes les directives du PRSA. Cette responsabilité comprend le maintien de l'intégrité de la recherche et de la bourse, la conformité à l'éthique, le respect des règlements sur les biorisques et le soin des animaux, et l'entière autorité sur les questions comptables et financières.

2.14. Certificats d'éthique et de sécurité

La conduite responsable de la recherche est la pierre angulaire de l'engagement du PRSA envers l'excellence de la recherche sur les troubles neurocognitifs. À ce titre, le PRSA s'engage à respecter le Cadre de référence des trois organismes subventionnaires du gouvernement fédéral sur la conduite responsable de la recherche. La SAC suit les politiques et les exigences de ce cadre de référence dans la gestion des fonds, les progrès en matière de recherche et la diffusion des résultats obtenus par le PRSA.

Au moment de soumettre la demande, le ou la candidat·e, le ou la président·e (ou le ou la principal·e de l'établissement), le ou la chef du département et le ou la doyen·ne de la faculté (ou directeur·rice de l'établissement) doivent signer une déclaration indiquant que la proposition sera examinée par le comité d'éthique approprié avant le début du projet. Les fonds ne seront pas versés tant que la Société Alzheimer du Canada n'aura pas reçu tous les certificats nécessaires de conformité à l'éthique et à la sécurité.

L'expérimentation animale en laboratoire doit se dérouler suivant les principes énoncés par le Conseil canadien de protection des animaux.

Dans le cas des études sur les humains, le projet de recherche proposé doit se conformer aux directives stipulées dans l'énoncé de politique des trois organismes subventionnaires du gouvernement fédéral : « Éthique de la recherche avec des êtres humains ».

Si des observations sont faites sur le comportement ou le mode de vie des participant·es, à domicile ou dans un établissement communautaire, et/ou si des renseignements sont demandés à des aidant·es ou à des professionnel·les de la santé mis·es à contribution dans la recherche, le ou la candidat·e doit indiquer dans la proposition que les questions entourant la vie privée et la confidentialité feront l'objet d'une discussion avec ces personnes, et que leur accord sera obtenu par écrit.

Si la recherche comporte des risques biologiques et chimiques, la documentation fournie doit prouver que les procédures employées respectent les exigences énoncées dans les « Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire » de l'Agence de la santé publique du Canada.

Pour ce qui est des bourses, le ou la superviseur·e est responsable de signer le formulaire de demande indiquant que toutes les lignes directrices en matière d'éthique seront suivies.

2.15. Rapports de progrès, rapports financiers et rapports finaux

Le PRSA compte sur les généreuses contributions de ses membres, des Sociétés Alzheimer régionales et du grand public. Il est très important que la Société soit en mesure de renseigner tous ses partenaires sur les projets de recherche qu'ils contribuent à financer. Les rapports d'étape et les rapports financiers doivent être déposés 30 jours après la fin de chaque année de financement provisoire de la subvention ou de la bourse (c.-à-d. pour les périodes de financement de plus d'un an). Les rapports finaux sont dus 60 jours après la fin de la dernière année de financement de la subvention/bourse. Un rapport financier final doit également être soumis dans les 60 jours suivant la réception du dernier paiement.

Les rapports doivent être remplis en utilisant le **formulaire de rapport d'étape/rapport final** accessible sur le site Web de la SAC.

Les **résumés grand public** sont un élément important du rapport d'étape et du rapport final. Ces résumés pourront être publiés sur le site web de la Société Alzheimer ainsi que mis à la disposition des Sociétés régionales et, le cas échéant, des partenaires du financement de la demande. *Pour répondre aux objectifs de la Société et de ses partenaires, et aux attentes de nos parties prenantes, il est important que ces résumés soient compréhensibles pour les non-spécialistes*. La SAC se réserve le droit de modifier ces résumés, lesquels seront alors retournés au ou à la bénéficiaire pour révision.

2.16. Activités reliées à la recherche

Participation des Sociétés Alzheimer régionales

De nombreux·ses donateur·rices et membres du public s'intéressent aux recherches effectuées localement sur les troubles neurocognitifs, et l'ensemble des récipiendaires d'une bourse ou d'une subvention est invité à rester en contact avec sa Société Alzheimer régionale. *En acceptant une bourse de formation ou une subvention de recherche, le ou la récipiendaire réalise qu'il se peut qu'il ou elle soit invité·e, par l'entremise de la Société Alzheimer régionale, à présenter les résultats de ses recherches, pendant ou après la période de financement*. Les renseignements sur les coordonnées de la Société Alzheimer régionale des récipiendaires d'une bourse ou d'une subvention seront fournis dans une lettre de bienvenue, quelques mois après l'acceptation de l'offre initiale de subvention ou de bourse du PRSA.

2.17. Politique en matière de libre accès

Libre accès : La Société Alzheimer du Canada se fait un devoir d'encourager et d'élargir l'accès aux résultats de la recherche financée dans le cadre du PRSA, afin d'en maximiser la consultation et l'utilisation par les

responsables de l'action gouvernementale, les administrateur·rices des services de santé, les médecins et le public. Le libre accès favorise la dissémination des connaissances et permet de maximiser les retombées des résultats de la recherche. Dans le cadre de la politique de la SAC en matière de libre accès, les chercheur·euses sont invité·es à rendre leurs travaux accessibles au public en les publiant par exemple sur un service d'archives, tel PubMed Central, sur le site Web de l'établissement d'accueil, ou dans des revues en libre accès.

La Société Alzheimer du Canada croit que l'accès libre et sans limites du public aux résultats de la recherche constitue un élément essentiel des valeurs et responsabilités du PRSA. Le libre accès permet d'atteindre un public plus vaste et de promouvoir l'avancement de la recherche, ce qui fait partie de la mission de la SAC. Exigences de la politique en matière de libre accès :

I. Les boursier·ères du PRSA doivent s'assurer du « libre accès » de leurs articles dès que leur demande sera acceptée.
II. Les boursier·ères du PRSA doivent préparer un sommaire de 500 mots de leur publication, qui sera affiché sur le site web de la SAC ou dans un bulletin à l'intention du public.

Veuillez noter que les candidat·es du PRSA peuvent utiliser les fonds de leur subvention ou bourse pour couvrir les frais de la publication à libre accès.

Toutes les présentations publiques des conclusions de la recherche et tous les articles présentés dans des revues doivent être signalés à la SAC. De plus, une réimpression de chaque publication doit être envoyée à la SAC. Les bénéficiaires d'une bourse ou d'une subvention doivent aviser la SAC le plus tôt possible avant de publier un communiqué de presse, un article, ou de tenir un événement médiatique majeur sur le projet soutenu par le PRSA. Cela permettra à la SAC de les présenter et de bien mettre en lumière leurs travaux de recherche.

2.18. Soutien à l'application et à l'échange des connaissances (AEC)

La dissémination des connaissances acquises grâce aux bourses et aux subventions du PRSA est une priorité importante de la Société Alzheimer. À titre de bénéficiaire du PRSA, nous vous offrirons du soutien pour vous aider à faire connaître les résultats de votre projet de recherche à la Fédération de la Société Alzheimer, au grand public et aux personnes directement touchées par un trouble neurocognitif. De plus amples détails seront fournis aux bénéficiaires dans la notification de leur bourse/subvention.

2.19. Remerciements

Toute communication reliée aux recherches entreprises grâce au soutien financier du PRSA doit mentionner l'appui de la Société Alzheimer et, s'il y a lieu, de ses partenaires de financement. Des copies de ces communications devront être envoyées à la SAC aussitôt que possible. Les logos de la Société Alzheimer et les directives générales sur notre image de marque seront fournis le cas échéant.

2.20. Propriété intellectuelle

La SAC et, s'il y a lieu, les partenaires du PRSA, ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats des projets de recherche qu'ils soutiennent. De plus, la SAC n'impose pas de conditions aux établissements d'accueil sur les questions entourant la propriété intellectuelle. Cependant, elle exige de l'établissement d'accueil qu'il établisse des directives claires à ce sujet et qu'elles soient en vigueur avant la remise de la subvention ou de la bourse. Le principal objectif des recherches financées par la SAC est d'enrichir les connaissances sur l'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs, et non de promouvoir des intérêts commerciaux.

3. Programme de recherche

3.1. Bourses

3.1.1. Bourses doctorales – 129 000 $

Ces bourses, offertes pour une période allant jusqu'à **trois ans**, s'adressent aux étudiant·es inscrit·es ou accepté·es dans un programme universitaire au Canada menant à un doctorat (Ph. D.). Pour être admissibles, ils ou elles doivent être inscrit·es au programme de doctorat depuis 18 mois ou moins au moment de faire la demande. Si un·e étudiant·e passe directement de son programme de baccalauréat à son programme de doctorat, il oui elle doit être inscrit·e depuis au plus tard 36 mois à son programme de doctorat au moment de soumettre sa candidature. La valeur de la bourse doctorale est de 43 000 $ par année, ce qui comprend une allocation à la recherche de 500 $ par année, laquelle sera remise à la personne supervisant le ou la bénéficiaire.

Le formulaire de demande de bourse affiché sur Survey Monkey Apply (en anglais : asc.smapply.ca; en français : asc.smapply.ca/lang/?lang=fr) donne l'occasion à la personne candidate d'expliquer comment le projet soumis au PRSA se rapporte à sa thèse de doctorat. La bourse de doctorat du PRSA est destinée à servir de **bourse salariale**, pour aider les stagiaires à maintenir leur financement tout au long de leur carrière universitaire.

Les étudiant·es du programme de maîtrise non terminale et du programme de double diplôme MA ou MN ou MSc ou MSW/PhD peuvent soumettre une demande de bourse de doctorat par l'entremise du PRSA. Si vous avez des questions concernant l'admissibilité ou les délais pour les demandes de bourse de doctorat, veuillez communiquer avec research@alzheimer.ca.

3.1.2. Bourses postdoctorales – 150 000 $

Ces bourses sont destinées aux titulaires d'un doctorat (Ph. D.) ou d'un doctorat en médecine (M.D.), qui souhaitent acquérir une formation supplémentaire en recherche, de préférence au Canada, dans un milieu de recherche établi et différent de celui de leur programme de doctorat.

La date limite de candidature doit se situer dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme de doctorat pour les candidatures à un stage postdoctoral. Cette période peut être prolongée si la période suivant l'obtention du doctorat comprend un congé médical ou parental notable, ou un programme d'études menant à un doctorat en médecine. Toute question relative à cette exigence doit être communiquée à la SAC.

Les demandes de bourse postdoctorale ne seront pas acceptées si le ou la candidat·e est ou a déjà été bénéficiaire d'une bourse postdoctorale ou d'une autre bourse équivalente.

Les bourses postdoctorales peuvent être demandées pour une période maximale de deux ans. Les candidat·es qui soumettent une demande de bourse postdoctorale avant d'avoir obtenu leur Ph. D. ou leur M.D. doivent fournir la preuve qu'ils ou elles obtiendront le diplôme en question avant le début de la période couverte par la bourse postdoctorale. On s'attend à ce que les candidat·es qui possèdent un diplôme autre qu'un Ph. D. aient déjà suivi une formation de recherche, laquelle sera prise en considération dans le cadre de l'évaluation de la demande. La valeur des bourses postdoctorales est de 75 000 $ par année. Ces bourses incluent une allocation à la recherche de 5 000 $ par année. Cette allocation est remise à la personne supervisant le ou la bénéficiaire.

3.1.3. Allocation de recherche

Les boursier·ères du postdoctorat reçoivent 5 000 $, en deux versements annuels de 2 500 $. Les boursier·ères du doctorat reçoivent 500 $ par année. L'allocation de recherche sera remise au superviseur ou à la superviseure en octobre de chaque année et pourra être reportée à la prochaine année de financement. Si la bourse n'est pas utilisée intégralement à la fin de la période de financement, le reste doit être retourné à la

SAC dans les six mois suivant la conclusion de la bourse.

Dépenses admissibles : L'allocation de recherche peut servir à couvrir les coûts de déplacement pour participer à des réunions scientifiques et les frais d'inscription à des conférences. Les coûts de l'équipement de recherche, comme les tablettes, les technologies émergentes, le matériel/logiciel spécialisés non fournis par l'établissement et nécessaires à la poursuite de ce projet, sont admissibles. Le matériel et les fournitures de recherche, comme la verrerie et les trousses de laboratoire, et les produits chimiques sont également admissibles.

Dépenses non admissibles : Les ordinateurs de toute nature, les programmes, les imprimantes, les appareils informatiques, les téléphones et les frais liés au téléphone ne sont *pas* acceptés dans le cadre de l'allocation de recherche, *pas plus que* les paiements pour l'entretien de l'équipement, les services de consultation ou les dépenses engagées ou le temps passé par des bénévoles participant au projet de recherche, ou pour l'allocation de l'étudiant·e.

3.1.4. Bourses de formation du programme de partenariat entre le FRQ et le PRSA

Ce programme est issu d'une collaboration entre le Fonds de recherche du Québec (FRQ) et le PRSA. Son objectif est d'augmenter le nombre de chercheur·euses doctoraux·ales et postdoctoraux·ales se consacrant à l'Alzheimer et aux autres troubles neurocognitifs dans les établissements de recherche du Québec. Le FRQ cofinancera les candidat·es du Québec les mieux classé·es (des programmes doctoraux et postdoctoraux combinés) dans le cadre du concours du PRSA et qui ont également obtenu la note exigée par le FRQ dans le cadre de son concours de subventions de formation. Le programme offre du financement pendant un maximum de trois ans pour les boursier·ères doctoraux·ales et de deux ans pour les boursier·ères postdoctoraux·ales, avec possibilité de prolongation d'un an, par le FRQ seulement, si les progrès sont jugés particulièrement satisfaisants. Les sommes allouées dans le cadre de ce programme sont les mêmes que celles décrites aux sections ci-dessus.

Les personnes intéressées doivent soumettre leur demande à la fois au FRQ et au PRSA. La recherche financée dans le cadre de ce programme doit être effectuée au Québec, dans une université ou un établissement affilié.

Remerciements : Toute forme de communication sur ce programme de recherche doit mentionner le soutien accordé par le PRSA et par le Fonds de recherche du Québec (FRQ). Des copies de ces communications devront être envoyées à la SAC aussitôt que possible.

3.1.5. Information reliée directement aux demandes de bourse

(i) Superviseur·es

a) Les superviseur·es ne peuvent parrainer plus d'**une** demande doctorale et plus d'**une** demande postdoctorale dans le cadre du même concours du PRSA. Dans le cas où deux boursier·ères de doctorat ou de postdoctorat indiquent le ou la même superviseur·e, ce·tte dernier·ère sera invité·e à choisir une seule demande à prendre en considération dans le cadre du concours. Afin d'éviter toute déception, les candidat·es sont fortement encouragé·es à consulter leur superviseur·e à l'avance au sujet de tout autre étudiant·e qu'il ou elle pourrait soutenir dans le cadre du concours du PRSA.

b) Un·e directeur·rice de thèse ne peut parrainer **deux** candidat·es doctorant·es ou postdoctorant·es que s'il ou elle parraine les deux candidat·es en tant que **codirecteur·rice**. S'il ou elle est le ou la seul·e superviseur·e de l'un·e ou l'autre des candidat·es, il ou elle n'est autorisé·e à parrainer qu'un·e seul·e stagiaire.

c) Les superviseur·es doivent inclure une lettre de soutien affirmant que le projet de recherche qui sera

entrepris par le ou la candidat·e sera financé pour la période décrite dans la demande. Si le projet doctoral ou postdoctoral dépend d'une source de financement du ou de la superviseur·e, ce·tte dernier·ère doit le mentionner. Le versement de la bourse commencera après l'entrée en vigueur de ce programme de financement du ou de la superviseur·e. *La demande ne sera pas acceptée sans cette lettre de soutien.* Veuillez noter que les candidat·es avec des co-superviseur·es doivent inclure une lettre de soutien de chaque superviseur·e.

(ii) Tous·tes les candidat·es du doctorat et du postdoctorat :

a) doivent rédiger une déclaration suivant laquelle la bourse de formation pourrait vraisemblablement lancer leur carrière de chercheur·euse sur la maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs;

b) doivent s'assurer que toutes les autorisations nécessaires du ou de la superviseur·e et de l'université ou du département d'accueil aient été obtenues avant la présentation de la demande;

c) ne peuvent bénéficier d'une autre bourse de formation équivalente. Les candidat·es qui ont obtenu d'autres bourses doivent le divulguer. Les stagiaires doivent également indiquer les chevauchements qui existent entre les projets soumis au PRSA et ceux soumis à d'autres agences de financement.

(iii) Critères d'évaluation de la qualité des candidatures

Les comités d'évaluation attachent de l'importance aux points suivants :

a) La formation universitaire du ou de la candidat·e et son expérience en matière de recherche. Les relevés de notes du premier cycle et du deuxième cycle sont nécessaires pour les bourses de doctorat seulement. La soumission des relevés de notes en langue étrangère doit inclure les traductions officielles.

b) La nature et la qualité du projet de recherche proposé et sa pertinence par rapport à l'Alzheimer et aux autres troubles neurocognitifs. Il est attendu que le projet décrit dans la demande du ou de la stagiaire soit présenté dans ses propres mots. Tout chevauchement perçu entre le contenu de la demande du ou de la superviseur·e (le cas échéant) et du ou de la stagiaire sera considéré comme un plagiat et entraînera le retrait de la demande.

c) Deux lettres de recommandation, **en plus de la déclaration du ou de la superviseur·e**. Les deux lettres de recommandation doivent être rédigées par deux personnes qui ont supervisé en tout ou en partie les recherches antérieures de personne candidate, ou qui en connaissent très bien la nature. Le ou la superviseur·e ne peut pas envoyer de lettre de recommandation. Les lettres de soutien ne seront pas acceptées en remplacement ou en plus des lettres de recommandation requises.

d) La réputation du ou de la superviseur·e proposé·e. Un sommaire de son expérience à titre de superviseur·e doit être fourni, comprenant tous les détails sur les projets des stagiaires qu'il ou elle a supervisé·es au cours des cinq dernières années. Cette information doit être intégrée au CV du ou de la superviseur·e. Dans la liste des publications du ou de la superviseur·e, il est ***recommandé*** de mettre en évidence les auteur·rices qui ont déjà été les stagiaires de ce ou cette superviseur·e, ou qui le sont actuellement. On recommande fortement aux stagiaires de réviser le CV de leur superviseur·e avant de le soumettre dans le cadre de leur demande. Le CV du ou de la superviseur·e doit être présenté dans le format des trois organismes.

e) Le milieu de recherche où le ou la candidat·e travaillera. Les bourses doctorales et postdoctorales doivent être perçues au Canada.

Il est fortement conseillé aux candidat·es à la bourse de solliciter le soutien et la validation de leurs superviseur·es avant de soumettre leur candidature. Les candidat·es qui demandent à leurs superviseur·es d'examiner leur demande sont en mesure de soumettre des propositions plus solides et plus intéressantes au concours du PRSA.

Si un·e étudiant·e et un·e superviseur·e soumettent le même projet au PRSA, les rôles doivent être rigoureusement décrits afin que l'intégrité académique puisse être maintenue. Les stagiaires doivent indiquer clairement en quoi leur projet diffère de celui de leur superviseur·e. Dans le cas où un projet similaire est financé par une autre source, mais n'est pas soutenu par le PRSA, le ou la stagiaire est toujours tenu d'identifier la différence entre ces projets et rôles, afin de se conformer aux politiques d'intégrité académique de la SAC.

(iv) Revenus d'autres sources

Les boursier·ères peuvent travailler 10 heures par semaine au maximum, ou tel que permis par leur établissement, dans la mesure où ce travail ne nuit pas au bon déroulement de leurs études.

(v) Frais inadmissibles reliés aux bourses postdoctorales

Les déductions pour le Régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi, les taxes provinciales sur la santé et les avantages sociaux, tels que les régimes d'assurance de soins médicaux ou dentaires, ou les régimes de retraite privés sont considérés comme des dépenses non admissibles et ne peuvent pas être déduits des bourses postdoctorales de la Société Alzheimer, à moins que l'établissement hôte ne l'exige en vertu d'un accord officiel (par exemple, syndicalisation des boursier·ères postdoctoraux·ales).

3.2. Subventions

3.2.1. Subventions d'exploitation pour la relève scientifique du PRSA – 200 000 $

La **subvention d'exploitation pour la relève scientifique** est un programme prestigieux conçu pour aider à lancer la carrière de chercheur·euses d'exception qui entament la première phase d'une nomination professorale. Le programme se donne pour objectif d'aider le ou la bénéficiaire de la subvention à établir son propre laboratoire et à réunir suffisamment de données préliminaires pour être en mesure de soumettre un projet de recherche de très haute qualité à des concours de financement nationaux et internationaux.

Au moment de la date limite de soumission des demandes, les candidat·es doivent avoir obtenu depuis moins de six (6) ans leur premier poste de professeur·e dans une université canadienne reconnue, et l'établissement doit fournir la documentation prouvant que le ou la demandeur·euse a été nommé·e à un poste salarié et y restera pendant toute la durée de la subvention. La stipulation de six ans peut être prolongée si la nomination a été interrompue par un congé de maladie ou de maternité notable. Les projets peuvent porter sur tous les domaines de recherche reliés à l'Alzheimer et aux autres troubles neurocognitifs. *Il est **interdit** d'inclure des co-demandeur·euses en ce qui concerne les subventions d'exploitation pour la relève scientifique. Les demandeur·euses peuvent soumettre la liste de leurs collaborateur·rices.*

Le PRSA offrira du financement allant jusqu'à 200 000 $ pour un maximum de quatre (4) ans. La Fondation Brain Canada cofinancera jusqu'à deux (2) demandes retenues. Ces subventions ne sont pas renouvelables. Elles visent uniquement à couvrir les coûts de fonctionnement du projet de recherche. Les personnes qui ont déjà reçu une subvention pour la relève scientifique du PRSA ne peuvent présenter une nouvelle demande de subvention d'exploitation pour la relève scientifique.

Remerciements : Pour les subventions cofinancées par la SAC et Brain Canada, toute communication de recherche doit mentionner le PRSA et Brain Canada comme sources de soutien. Des copies des communications doivent être envoyées aux deux organisations dès que possible.

3.2.2. Subventions de preuve de concept – 100 000 $

Le programme de subventions de preuve de concept favorisera les demandes qui mettent l'accent sur de nouvelles avenues de recherche inspirantes et stimulantes dans le domaine de l'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs. Les subventions de preuve de concept viendront en aide aux chercheur·euses qui proposent des projets des recherche novateurs, de difficulté potentiellement élevée et à haut rendement dans le domaine des troubles neurocognitifs. **Le montant maximum offert est de 100 000 $; la subvention peut être maintenue pour un maximum de trois (3) ans.** La Fondation Brain Canada cofinancera jusqu'à 9 demandes retenues.

Les chercheur·euses principaux·ales doivent détenir au moins un poste équivalent à celui de professeur·e adjoint·e dans une université canadienne axée sur la recherche. Les chercheur·euses qui détiennent un poste de professeur·e auxiliaire, de niveau égal ou supérieur au poste de professeur·e adjoint, peuvent présenter une demande. Chaque demande doit désigner un·e chercheur·euse principal·e qui servira de contact administratif si la subvention est accordée.

Le programme de subventions de preuve de concept cherche à soutenir les demandes qui respectent les principes directeurs suivants :

a) Les demandes doivent proposer de nouvelles pistes de recherche qui remettent en question le statu quo de la recherche sur la maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs.

b) Les demandes qui mobilisent des équipes interdisciplinaires sont les bienvenues, mais le ou la chercheur·euse principal·e doit être reconnu·e.

c) Bien que les données préliminaires soient toujours utiles pour déterminer la validité d'un test d'hypothèse, le programme de subventions de preuve de concept prend tout de même en considération la recherche au stade précoce de la conception (peu de données préliminaires, voire pas du tout, ou justification ou méthode de recherche potentiellement non orthodoxe).

d) Les chercheur·euses d'un autre domaine que celui de la maladie d'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs sont également invité·es à faire une demande au programme de subventions de preuve de concept s'ils ou elles proposent de nouvelles recherches qui portent sur des projets clairement pertinents à la maladie d'Alzheimer et aux autres troubles neurocognitifs.

Veuillez noter que les subventions de preuve de concept devaient être présélectionnées au moyen d'un processus de lettre d'intention (LI) pour s'assurer qu'elles répondaient aux exigences de cette demande de subvention en août 2025. Seules les personnes ayant fait une demande considérée comme étant véritablement une « preuve de concept » (comme défini ci-dessus) ont été invitées à soumettre une demande complète d'examen par les pairs et d'examen parmi les citoyen·nes examinateur·rices. Les directives et les exigences détaillées de la LI pour la preuve de concept sont fournies dans leur intégralité sur la page Survey Monkey Apply « Resource Files ».

Remerciements : Pour les subventions cofinancées par la SAC et Brain Canada, toute communication de recherche doit mentionner le PRSA et Brain Canada comme sources de soutien. Des copies des communications doivent être envoyées aux deux organisations dès que possible.

3.2.3. Information reliée spécifiquement aux demandes de subventions

a) Les candidat·es ne peuvent solliciter plus d'**une** subvention en tout par concours, et ce, quel que soit leur rôle dans le projet (par exemple, il est interdit de soumettre une demande comme chercheur·euse principal·e et une autre comme co-demandeur·euse). Cependant, les candidat·es peuvent figurer à titre de collaborateur·rices sur plusieurs demandes.

b) Les étudiant·es du doctorat et les boursier·ères du postdoctorat ne peuvent pas présenter de demande de subvention de recherche à titre de chercheur·euse principal·e et ne peuvent pas être inscrit·es comme co-demandeur·euses.

c) Les co-chercheur·euses doivent répondre aux mêmes critères d'admissibilité que ceux requis pour un·e chercheur·euse principal·e et sont tenu·es de téléverser un CV aux normes des trois organismes. Cette exigence sera levée si une personne ayant une expérience vécue des troubles neurocognitifs postule en tant que co-chercheur·euse.

d) Les lettres de collaboration doivent être fournies avec la demande et présentées sur le papier en-tête de l'université ou de l'établissement.

e) Conformément à la politique de la Coalition canadienne des organismes bénévoles en santé, le PRSA n'assume pas les coûts indirects (c.-à-d., les coûts associés à l'administration de la subvention et/ou à l'entretien du laboratoire : chauffage, éclairage, etc.).

f) Les demandes de subvention pour de l'équipement seulement ne sont pas prises en considération. Cependant, il est possible d'inclure dans la demande l'achat d'équipement pour une somme d'au plus 5 000 $ par année. Les coûts relatifs aux ordinateurs, logiciels, imprimantes, autres périphériques et frais téléphoniques ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles, pas plus que ne le sont les frais de réparation de l'équipement ou les services-conseils.

g) Les frais de déplacement remboursés par la subvention ne doivent pas dépasser 2 500 $ par année; *l'objet du déplacement du ou de la chercheur·euse principal·e et sa pertinence par rapport aux objectifs du projet de recherche financé par le PRSA doivent être clairement établis dans la demande initiale*. Les frais de déplacement pour les participant·es à l'étude doivent être présentés séparément dans la formule budgétaire et la justification budgétaire, au moment de faire la demande. Les déplacements des participant·es et des partenaires peuvent toutefois être répertoriés comme un poste distinct dans le budget proposé, distinct des dépenses de 2 500 $/an.

h) Les demandes peuvent inclure une requête d'adjoint·es et de technicien·nes en recherche, dont le salaire devra être conforme aux échelles de rémunération de l'établissement d'accueil. Le rôle et l'utilité de ces personnes dans le projet de recherche doivent être clairement expliqués dans la demande. Le ou la chercheur·euse principal·e (y compris les membres de la relève scientifique) et le ou les co-chercheur·euses ne peuvent bénéficier d'une rémunération à même les fonds versés par le PRSA.

i) Les coûts ne sont pas transférables (c.-à-d., si une dépense requise dans une catégorie quelconque est inférieure au maximum autorisé, la différence ne peut pas être utilisée pour couvrir une dépense d'une autre catégorie).

4. Partenaires du PRSA

Le PRSA s'applique à développer ses partenariats pour consolider ses programmes de bourses de formation et de subventions de recherche. Le PRSA travaille en étroite collaboration avec les partenaires suivants dans le cadre du concours de cette année et les remercie de leur soutien.

La **Fondation Brain Canada** est un organisme de bienfaisance national enregistré qui appuie la recherche sur le cerveau au Canada en finançant des travaux novateurs capables de changer la donne. Depuis plus de vingt-cinq ans, Brain Canada s'emploie à démontrer que le cerveau doit être abordé comme un système unifié et complexe, au carrefour d'un éventail de troubles neurologiques, de maladies mentales, de toxicomanies et de lésions cérébrales et médullaires. Cette reconnaissance de la nature unifiée du cerveau met en relief la nécessité de renforcer la collaboration entre disciplines et établissements, et de veiller à ce que le Canada dispose d'un excellent bassin de talents pour demeurer à l'avant-garde de la recherche sur le cerveau.

Le Fonds canadien de recherche sur le cerveau (FCRC) est le résultat d'une entente novatrice entre le gouvernement du Canada (par l'entremise de Santé Canada) et la Fondation Brain Canada, qui vise à encourager les personnes au Canada à soutenir la recherche sur le cerveau tout en maximisant ses retombées et son efficacité pour la population canadienne. Il appuie l'excellence dans le domaine de la neuroscience au Canada, favorise la recherche collaborative et stimule le rythme des découvertes afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des personnes vivant avec un trouble neurologique au Canada.
Site Web : **https://braincanada.ca/fr/**

Le **Fonds de recherche du Québec (FRQ)** rend des comptes au Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et appuie la recherche en santé pour améliorer le bien-être des personnes au Québec. Il a pour mandats de promouvoir et d'aider financièrement la recherche, la diffusion des savoirs et la formation, ainsi que d'établir des partenariats essentiels au développement de l'écosystème de la recherche et de l'innovation au Québec et à son rayonnement à l'international.
Site Web : **https://frq.gouv.qc.ca/**

L'agence provinciale **Research Manitoba (RM)** favorise, soutien et coordonne le financement de l'excellence et de l'innovation en recherche dans les domaines de la santé, des sciences naturelles et sociales, du génie et des sciences humaines au Manitoba. RM contribue à l'épanouissement des talents locaux en fournissant du soutien aux chercheur·euses en début de carrière et aux étudiant·es diplômé·es, tout en favorisant des partenariats stratégiques pour stimuler la recherche et l'innovation au Manitoba.
Site Web : **https://researchmanitoba.ca/**

La **Saskatchewan Health Research Foundation (SHRF)** est l'organisme provincial responsable du financement, de l'avancement et de la promotion de la recherche innovatrice et collaborative en santé en Saskatchewan. La SHRF agit à titre de catalyseur, moteur et chef de file pour enrichir les connaissances en recherche dans la province, accroître la collaboration des parties prenantes, générer des partenariats nouveaux et diversifiés, et mesurer les retombées de la recherche en santé.
Site Web : **https://www.shrf.ca/**

5. Coordonnées

Prière d'envoyer les demandes de renseignements relatives au PRSA à l'adresse suivante :
Département de recherche,
Société Alzheimer du Canada

20, avenue Eglinton Ouest, 16e étage
Toronto (Ontario) M4R 1K8
Courriel : research@alzheimer.ca
Téléphone : 1-800-616-8816, poste 2976 (sans frais)